

Préparatifs de l'état-major pour l'entrée des troupes en quartiers de cantonnements et de repos

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **2 (1857)**

Heft 1

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328312>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

parée par les nombreuses écoles et les camps de ces deux dernières années ; elle opérera chez elle, au milieu de populations sympathiques, sur un terrain connu, accidenté, impropre à l'action de la cavalerie prussienne et aux manœuvres tirées au cordeau. Forte de 104,000 hommes, non compris la landwehr organisée, elle est plus que suffisante pour l'étendue de notre territoire ; Masséna n'en avait que 70,000, dont 59,000 en ligne, pour gagner la bataille de Zurich ; un plus grand nombre de troupes que nous n'en avons serait un embarras pour les employer autrement qu'en réserve ; nos landwehrs suffiront pour combler les vides, et nous croyons pouvoir compter sur les sympathies que nous a valu en Europe notre conduite modeste, pour nous procurer les ressources financières nécessaires.

Si nos chefs ne sont peut-être pas tous aussi savants que le sont les officiers prussiens, du moins nous les connaissons et ils nous connaissent ; il y aura confiance mutuelle entr'eux et les troupes ; les principaux d'entr'eux étaient déjà aux mêmes postes en 1847 ; notre brave général Dufour et son état-major auront, nous l'espérons, une belle page à ajouter aux précédentes. Quant aux officiers étrangers qui nous ont cordialement offert leurs services, merci et reconnaissance à eux ! Qu'ils sachent attendre, pour le moment, à la réserve ; si la cause de la liberté avait besoin de tous ses enfants, nous serions heureux de les avoir à nos côtés.

En résumé, nous avons confiance dans l'issue des événements. Le Suisse de nos jours ne déméritera pas de ses ancêtres ; dévoué comme citoyen, confiant comme chrétien, ferme et vaillant comme soldat, il saura sauver la patrie ou tomber glorieusement avec elle.

Les lignes suivantes, traduites de l'ouvrage de M. Rustow, sur le service de l'état-major fédéral en campagne, peuvent avoir quelque utilité en ce moment. Elles sont tirées du chap. III, intitulé : *Préparatifs de l'état-major pour l'entrée des troupes en quartiers de cantonnements et de repos* :

1. Le *repos* ou *inaction* de l'armée peut être de plus ou moins longue durée et dépendre de circonstances très diverses, repos après une marche ou un combat, attente de l'ouverture des hostilités, suspension d'armes pendant des négociations, repos forcé par les maladies ou la température, repos d'une nuit ou repos d'un mois, etc., etc. Suivant toutes ces circonstances, la troupe est disposée comme suit :

- En cantonnements étendus ;
- En cantonnements serrés ;
- En camps de tentes ou de baraques ;
- En bivouacs.

Ces modes de haltes sont ici disposés de haut en bas dans l'ordre de leur commodité pour le logement des troupes et de bas en haut dans l'ordre de leur aptitude au combat.

2. Le *cantonnement étendu* suppose toujours un temps d'inaction d'une certaine durée et un éloignement de l'ennemi d'au moins 6 jours de marche ; on peut l'employer pendant le cours de négociations, par exemple, et quand l'ennemi l'emploie également. Avant l'ouverture des hostilités, une armée fédérale devra toujours prendre les cantonnements étendus. Les préparatifs de l'état-major doivent alors se diriger dans la règle sur la *dislocation* en cantonnements étendus. Les exceptions pour cas spéciaux se saisiront facilement.

3. Le *grand état-major général* prépare d'abord, au lieu de rassemblement d'origine, un *mémoire* sur la dislocation en grand. Ce travail sera confié à un adjudant d'état-major, qui recevra pour cela les indications du chef d'état-major.

4. Ce *mémoire* doit contenir :

- a) La détermination de la ligne de front de l'armée.
- b) Idem, du territoire sur lequel chaque division sera cantonnée.
- c) Idem, des localités qui, quoique dans l'intérieur de ce territoire, ne doivent pas être garnies de troupes.
- d) Idem, du quartier-général de l'armée et des divisions.
- e) Le mode du service de sûreté et d'observation en général.
- f) Le mode de l'entretien des troupes.

5. Ici il faut remarquer :

a) La *ligne de front de l'armée* sera déterminée d'après les combinaisons stratégiques ; il n'est pas nécessaire que ce soit une ligne droite.

b) Le *territoire* pour les cantonnements doit être choisi de telle sorte qu'on en puisse sortir facilement pour une concentration ou une opération quelconque. Chaque division occupera une surface de terrain déterminée par certaines lignes de frontières et des points de jonction. La dimension de cette surface sera dans la proportion de 1 soldat sur 6 habitants ; par conséquent, on cantonnera une division de 10,000 hommes dans une population de 60,000 hommes. Avec cela, on doit toujours compter une réserve de localités qui ne doivent pas être occupées. Plus grande sera la population relative d'un territoire, c'est-à-dire plus elle renfermera d'habitants par lieue carrée, et plus les cantonnements seront rapprochés et mieux les troupes seront sous la main de leurs chefs. Très souvent, dans ce but, on devra utiliser les grandes villes.

c) Les *quartiers-généraux* de divisions, en vue de la prompte expédition des affaires, seront autant que possible placés au centre du cantonnement de la division, et en même temps dans la ville la plus importante, siège des autorités civiles du district. Il en sera de même pour le quartier-général de l'armée ; celui-ci peut cependant avec avantage être placé aussi près que possible de la ligne de front de l'armée, afin que les nouvelles des troupes avancées lui parviennent rapidement.

d) Concernant le *service de sûreté*, il faut indiquer dans le mémoire s'il se fera

pour toute l'armée par une division d'avant-garde, et, dans ce cas, indiquer la ligne que celle-ci doit occuper, ou si chaque division ou un ensemble de divisions fera le service de sûreté isolément pour son compte sur certains espaces fixés de la frontière. Enfin, on doit encore indiquer les *points de rassemblement* des divisions pour le cas d'une surprise par l'ennemi, et, selon les circonstances, un ou plusieurs points de rassemblement éventuel pour toute l'armée.

e) Les divisions seront groupées sur tout l'ensemble du territoire, les unes à côté des autres ou derrière les autres, de telle sorte qu'on puisse passer facilement à l'exécution des opérations projetées ou nécessaires. La *cavalerie* et l'*artillerie*, surtout les réserves, seront dans les contrées de fourrage, et cette dernière le plus possible le long de bonnes routes.

f) Si exceptionnellement on doit, dans des cantonnements étendus, s'occuper des magasins, on doit désigner les lieux des magasins centraux pour les divisions.

6. Comme *moyens auxiliaires pour la préparation* du mémoire il faut :

a) Une bonne carte du district à occuper indiquant le profil du terrain, à l'échelle de $\frac{1}{200000}$ à $\frac{1}{250000}$.

b) Une carte générale, renfermant aussi le pays avoisinant jusqu'à distance de 6 marches, à l'échelle de $\frac{1}{400000}$ ou plus petite.

c) Renseignements statistiques, surtout des tableaux de population du district de cantonnement.

d) Avec l'aide de ces renseignements, on peut adapter la première carte venue à un usage commode, en inscrivant à l'encre rouge ou bleue le chiffre de population dans chaque district, ou en divisant la carte en carrés de 4 lieues de surface et en inscrivant dans chaque carré le chiffre relatif de la population.

7. Les ordres seront préparés sur la base de ce mémoire, et, si une *armée déjà rassemblée* doit prendre ses cantonnements étendus, on fera ces ordres comme suit :

a) Aux commandants de division. Ces ordres contiennent, outre le contenu du mémoire rappelé spécialement à chaque division, la direction de marche à suivre ou un itinéraire. Si *la division n'est pas encore rassemblée*, on fixera au commandant de division le jour où il doit se trouver à son quartier-général et on lui communiquera l'itinéraire de chacun des bataillons qui doivent former sa division.

Dans le même cas, on joint encore :

b) Des ordres aux personnes qui doivent former les états-majors de division de se trouver à un jour fixé à leur quartier-général de division.

c) Des itinéraires pour les corps de troupes isolés qui doivent former la division. Ils seront expédiés aux autorités cantonales. Et comme la dislocation de chaque division en particulier est plus facile à l'état-major de division qu'à d'autres, les troupes qui ne sont pas levées dans le district de dislocation de leur division, recevront du grand quartier-général de l'armée leur itinéraire seulement jusqu'à la *frontière* du district de dislocation. Ainsi, un bataillon de Schwytz, par exemple, si

la division à laquelle il appartient doit cantonner entre Frick, Baden, Bremgarten et Zofingen, ne recevra un itinéraire qu'à destination de Bremgarten seulement.

Afin que cette règle puisse être suivie, on devra viser à ce que les états-majors de division soient rassemblés à leur quartier-général plusieurs jours avant l'arrivée des bataillons à la frontière du district de cantonnement.

8. D'après l'ordre que reçoit le commandant de division, il fait préparer par son état-major la *dislocation* pour sa division.

A cet égard, il faut observer :

a) La dislocation de chaque division est dans l'*ordre de bataille* ; ou bien les deux premières brigades seront disposées l'une à côté de l'autre, sur deux lignes, avec la troisième derrière, sur une seule ligne ; ou bien une brigade en avant-garde sur une seule ligne, et les deux autres en arrière, l'une à côté de l'autre, sur deux lignes.

b) La *cavalerie*, l'*artillerie* et les *trains* doivent être placés dans le voisinage de pâturage et d'eaux, et où des écuries peuvent le mieux être établies. La cavalerie peut être la plus éloignée du quartier-général et du point de rassemblement ; l'artillerie et les trains seront près des meilleures routes.

c) L'état-major de division fait la dislocation pour chaque *bataillon*, *escadron* et *batterie*. Il sera indiqué à chacun de ces corps leurs localités de cantonnement. On compte à cet égard 3,400 à 4,000 habitants pour un bataillon, 1,000 à 1,500 habitants pour une batterie ou un escadron, 1,500 à 2,000 habitants pour un état-major de division, à cause des nombreux quartiers d'officiers. La répartition des localités indiquées entre les compagnies et sections se fait par les quartiers-mâtres.

d) Autant que possible on rassemblera des bataillons, des escadrons ou batteries *en entier* dans une même localité, et on évitera, au contraire, d'y rassembler des portions d'unités tactiques différentes. Si ce dernier inconvénient ne peut être évité, on devra indiquer, d'après les circonstances du terrain et des eaux, quelles parties de la localité doivent être occupées pour chacun des corps.

e) On devra se garder une *réserve de localités* non occupées, en cas de passage de troupes ou de changements imprévus dans les dispositions de dislocation.

9. Comme *moyens auxiliaires* pour la préparation des tableaux de dislocation, l'état-major emploie :

a) Cartes à l'échelle de $\frac{1}{200000}$ à $\frac{1}{100000}$.

b) Tableaux statistiques.

c) Renseignements de gens du pays.

d) D'après les tableaux statistiques on inscrit à l'encre rouge ou bleue sur chaque localité, dans la carte géographique, le chiffre de la population ; d'après cela, on pourra facilement baser la répartition des corps de troupes en commençant d'abord par une aile seulement pour une ligne, puis pour l'autre ligne et ainsi de suite. On se gardera, dans ce cas, d'oublier les considérations spéciales qui doivent diriger la dislocation de l'artillerie et des trains.

10. La dislocation de la division sera représentée, dans un tableau, d'après le

n° 3 du supplément. On préparera ensuite et expédiera les ordres de marches pour les corps particuliers de la division qui arriveront dans le district de dislocation, si l'armée doit être immédiatement rassemblée (comparez 7, c).

11. Après l'arrivée des troupes dans leurs cantonnements, chacune d'elles fera rapport sur sa dislocation spéciale, afin qu'on puisse faire droit aux plaintes, s'il y a lieu. Puis, quand tout est mis en ordre, le rapport de dislocation de la division sera expédié au quartier-général de l'armée où un tableau de dislocation de toute l'armée sera dressé d'après la formule VIII de l'*Instructon pour l'état-major fédéral*.

12. On nomme *cantonnements serrés* tous ceux dans lesquels il y a plus d'un soldat par foyer, c'est-à-dire où il y a plus d'un soldat par 4 ou 5 habitants. L'entretien par les aubergistes peut avoir lieu dans les contrées aisées, quand le cantonnement ne dure pas plus de un ou deux jours. Dans les cantonnements serrés de plus longue durée, on doit tirer des magasins au moins la viande et le pain. Les cantonnements très serrés, c'est-à-dire de 1 soldat pour 1 ou pour 1 $\frac{1}{2}$ habitant et de courte durée sont laissés à l'*entretien des aubergistes*.

13. On emploie les cantonnements serrés aussitôt avant l'ouverture des opérations, et, dans les marches, tant qu'on est à grande distance de l'ennemi, c'est-à-dire à 4 ou 6 journées de marche.

14. Dans une armée de plusieurs divisions, on peut passer de deux manières des *cantonnements étendus* aux *cantonnements serrés*.

a) Ou l'armée en entier sera concentrée dans un espace plus resserré. Ainsi, par exemple, le cas où l'on rassemblerait dans les districts d'Olten, Zurich, Schwytz, Burgdorf, une armée qui, auparavant, était cantonnée dans toute l'étendue des cantons de Bâle, Soleure, Argovie, Zurich et partie de Berne et de Lucerne.

b) Ou l'armée retient le même territoire qu'elle avait dans l'origine, mais chaque division se concentre sur un espace plus resserré autour de son point central. Ainsi, par exemple, la première division autour de Zurich, la seconde autour d'Aarau, la troisième autour de Zug, etc

Ce dernier mode est le préférable, car ainsi l'armée entière peut, soit par elle-même, soit par ses troupes avancées, occuper et garder un plus grand espace de front, s'approvisionner avec plus de facilité, se mouvoir facilement et sans que les divisions se nuisent les unes aux autres; on a encore l'avantage que *chaque division séparée*, étant toujours sous la main de son chef, est plus vite prête à un mouvement que dans des cantonnements étendus.

15. Si l'on doit partir des cantonnements, on se place déjà la veille du départ en *cantonnements de marche*. A cet égard on doit noter :

a) Pour base d'une ordonnance de dislocation, on prendra toujours la route par laquelle on doit partir. Le front tourné contre l'objet de la marche. Les quartiers s'étendent le long de la route sur un front le plus étroit possible, au plus trois lieues, et avec d'autant plus de profondeur. On prend celle-ci ordinairement de l'espace d'une journée de marche, c'est-à-dire 5 lieues. Cette dernière proportion doit tou-

jours être exactement maintenue si l'on doit encore prendre des cantonnements à la fin des jours de marche suivants, ou si plusieurs divisions marchent les unes derrière les autres sur la même route.

b) Si sur une route il n'y a qu'une seule division, elle peut prendre ses cantonnements en s'étendant jusqu'à distance d'environ une lieue de chaque côté de la route.

Si plusieurs divisions se suivent sur la même route, on indique aux divisions impaires, à la première, par exemple, la droite de la route et aux divisions paires la gauche pour prendre leurs quartiers. Ainsi, on évite que les mêmes localités soient occupées deux jours de suite. On peut pour cela prendre les quartiers serrés (en pays bien peuplé on peut compter le cantonnement d'une division prenant 5 lieues de profondeur sur 1 lieue et 1 1/2 de front) — de sorte que chaque division puisse être facilement rassemblée sur la route, si l'on n'a pas la ressource, au moyen de chemins parallèles, de diviser la marche en plusieurs colonnes. On doit toujours alors indiquer spécialement les divisions qui doivent occuper les localités sur la route.

16. Les préparatifs pour la dislocation en cantonnements serrés seront faits complètement d'après les règles ci-dessus. Seulement on compte qu'il faut 1,000 à 1,200 habitants pour un bataillon ; 3 à 400 habitants pour un escadron ; et 4 à 500 habitants pour un état-major de division.

Quant aux préparatifs des cantonnements de marche pour des marches soutenues, voyez le chap. VI.

17. Des camps de baraques ou de huttes pourront être employés si l'on veut concentrer des troupes dans des contrées où ne se trouvent pas de moyens suffisants de logements. Alors on cantonnera le plus de troupes qu'on pourra et le reste sera logé dans des baraques. Ordinairement on ne placera dans ces dernières que de l'infanterie.

18. En fait de baraques on emploiera le plus avantageusement celles qui sont construites par des lignes de poteaux, qu'on recouvre avec de la paille, en forme de cône, avec une base carrée de 16 pieds de côté et un fond creusé de 1 1/2 à 2 pieds. Une hutte de ce genre contient 16 hommes d'infanterie ou les officiers d'une compagnie, ou l'état-major d'un bataillon. Pour une compagnie, on emploie 9 baraques ; pour un bataillon, 57 baraques, et à la rigueur 51.

19. Pour l'établissement d'un camp de huttes, l'officier d'état-major n'a surtout à s'occuper que du choix de l'emplacement et de la détermination de la ligne de front.

A cet égard il faut observer :

a) La localité doit être saine, assez élevée pour que les eaux puissent s'écouler facilement mais pas assez pour être opposée aux vents. Il doit y avoir dans le voisinage un courant d'eau et de l'eau potable ; le bois pour huttes et pour chauffage ne doit pas manquer.

b) Les huttes d'une compagnie seront disposées en trois échelons les uns der-

rière les autres. Aux deux premiers 4 huttes ; en troisième lieu, la hutte des officiers. Les huttes du même rang sont à 4 pieds de distance ; les rangs sont à 40 pieds les uns des autres. Le front de la compagnie est ainsi de 76 pieds ; la profondeur de 128 pieds.

c) Les compagnies seront disposées les unes à côté des autres le long de la ligne de front ; la distance entre les huttes des ailes de deux compagnies est de 10 pieds.

d) Les bataillons seront disposés de même ; la distance entre leurs huttes des ailes est de 20 pieds. Le *front du bataillon* monte donc à 526 pieds ou 210 pas, soit la longueur de front d'un bataillon en ligne.

e) Les huttes de l'état-major de bataillon formant derrière le milieu une 4^{me} ligne à 40 pieds des huttes des officiers de compagnie ; 30 pieds plus en arrière seront les écuries ; 50 pieds en arrière sera le front des voitures ; 50 pieds plus en arrière seront les cuisines ; 250 pieds plus en arrière les lieux d'aisance. Les fontaines seront disposées, s'il y a lieu, au point le plus commode, pas trop loin des cuisines. La *profondeur totale du campement de bataillon* montera ainsi à 564 pieds, c'est-à-dire à un peu plus que le front.

f) Devant le front doit se trouver un espace libre d'au moins 100 pas de profondeur, pour la commodité des mouvements du bataillon. — Avec ces données-là on a toutes les notions nécessaires sur l'étendue d'un campement d'infanterie.

g) Une *batterie de 6 liv.* avec une compagnie de soutien a besoin de 120 pas de front et de la même profondeur qu'un bataillon.

h) Les 12 ou 13 huttes d'un *escadron* seront, pour le mieux, réparties par 4 rangs perpendiculaires à la ligne de front ; les portes des huttes tournées non contre la ligne de front, mais dans le sens de la profondeur, contre la ligne du milieu du camp. Les écuries faisant face aux portes des huttes. Le front entier montera ainsi à 90 pas ; la profondeur sera égale à celle d'un camp de bataillon.

20. Les *dispositions techniques* pour l'établissement d'un camp de huttes sont du ressort des officiers du génie chargés de ce travail.

21 Le *bivouac* est le mode normal de campement pour toute troupe qui se meut près de l'ennemi, à 4 marches de distance au moins.

Le *grand quartier-général* de l'armée, qui donne toujours, quand cela est possible, plusieurs jours à l'avance les ordres de marche pour chaque division, désigne aussi dans ces ordres les localités en général où chaque division doit bivouaquer chaque jour (Comparez le Chap. VI).

L'état-major de division choisit l'*emplacement du bivouac* à chaque jour de marche, en détermine la disposition et y répartit les troupes.

22. A cet effet, un officier d'état-major est envoyé en avant de sa division à chaque jour de marche. Il est accompagné :

a) D'un employé de commissariat ;

b) D'un détachement de 5 ou 6 guides ;

c) De tous les quartiers-mâtres et fourriers des brigades, bataillons, etc., et des aides des fourriers, plus 1 homme par chaque compagnie ;

d) D'un détachement d'hommes choisis pour l'appui des opérations et réquisitions de l'employé du commissariat et pour les arrangements de police à prendre. Ce détachement se compose de un ou deux officiers, plus d'un vaguemestre ou caporal et de 4 à 6 hommes par bataillon.

23. Si la division marche seule sur une route ou si elle forme la tête d'une colonne de plusieurs divisions sur la même route, dans quels cas elle aura toujours devant elle une brigade d'infanterie comme avant-garde, l'officier d'état-major avec l'employé du commissariat rejoindra l'avant-garde aussitôt que possible. Lui-même avec l'employé préparera le bivouac de la division, et pour le bivouac de l'avant-garde, il donnera aux quartiers-mâtres les indications nécessaires en s'entendant là-dessus avec le commandant de brigade.

24. Dans le *choix de l'emplacement du bivouac* il faut observer ceci :

a) Il ne doit pas être trop éloigné de la route, et encore moins du lieu désigné le long de la route surtout si d'autres divisions marchent derrière. On ne doit pas s'écarter de l'emplacement fixé pour le bivouac sans une urgente nécessité, autrement on pourrait facilement avoir pour les réquisitions des conflits avec les divisions voisines, et au moment du départ le matin on pourrait gêner la marche de la division qui suit.

b) Le bivouac doit, si possible, être en entier *sur un côté de la route* afin que celle-ci soit laissée libre et qu'on en puisse mieux contrôler la circulation. On devra éviter de s'arrêter devant des défilés qui seraient près du front du bivouac, qui arrêteraient la marche le lendemain ou gêneraient la formation en ordre de combat, ou empêcheraient la jonction rapide avec l'avant-garde.

c) Dans le voisinage du bivouac il faut aviser à une *position de combat* convenable, en communication avec le bivouac.

d) La localité doit être aussi *commode* que possible pour la troupe; ainsi, par exemple, offrir un espace suffisant, être saine et surtout sèche. En été, on peut souvent s'établir sur des prairies; mais en automne et au printemps cela est moins facile. On choisira un emplacement abrité contre les vents du Nord et de l'Ouest, au bord d'un bois ou sur des côteaux tournés au midi. On a déjà dit plus haut ce qui, à cet égard, se rapporte à la facilité de l'entretien des troupes et recommandé à cet effet le bivouac près d'une localité habitée.

e) Il n'est pas nécessaire que la *ligne de front* du camp forme une ligne droite, seulement les angles saillants doivent être tournés contre l'ennemi.

25. En ce qui concerne l'*espace nécessaire* il y a ceci à noter :

a) Les brigades d'infanterie sont disposées autant que possible à côté les unes des autres, chaque brigade sur deux lignes. On comptera sur chaque ligne une profondeur d'au moins 200 pas et sur chaque bataillon un front de 210 pas. Une brigade de 4 bataillons emploiera donc 420 pas de front sur autant de profondeur. Dans des cas extrêmes on pourra réduire la profondeur d'une ligne à 150 pas. Une compagnie de carabiniers emploie 60 pas de front et 150 de profondeur.

b) La cavalerie devrait toujours être cantonnée, même en se resserrant beau-

coup. Avec le peu de cavalerie que nous avons chez nous, la chose sera toujours possible. On compte alors 3 à 4 fermes pour un escadron.

c) Il en est de même pour les chevaux et la troupe du train de l'artillerie et des colonnes. Les voitures d'artillerie seront parquées réglementairement, et les artilleurs, avec les compagnies de soutien, à 20 pas derrière le parc sur deux rangs. Il faut pour une batterie de 6 liv. 120 pas de front sur 115 pas de profondeur; pour une batterie de gros calibre, 120 pas de front sur 160 de profondeur. Les batteries doivent avoir un emplacement commode pour se remettre en marche hors du parc.

d) Si la cavalerie devait bivouaquer, on emploierait pour chaque escadron 150 pas de front et 90 pas de profondeur. Mais il est encore préférable de la détacher jusqu'à une lieue de l'infanterie, si on peut la cantonner.

26. Quand l'officier d'état-major, avec les guides et l'employé du commissariat, est arrivé dans la localité du bivouac, il en examine le terrain, choisit le meilleur emplacement et fait ses calculs pour la répartition des troupes. Pendant ce temps, l'employé du commissariat calcule la quantité de paille et de bois nécessaire et se met en rapport avec les autorités communales des localités désignées pour les réquisitions de fournitures, de chars, etc.

27. Aussitôt que les quartiers-mâtres et les fourriers arrivent, l'officier d'état-major leur répartit les places de leurs bataillons; ils y indiquent alors les ailes et le centre au moyen de poteaux, et marquent également avec des pieux la place des cuisines.

28. Le détachement auxiliaire, aussitôt après son arrivée, sera mis à disposition de l'employé du commissariat et utilisé par celui-ci pour escorter les transports à faire au camp, pour appuyer les réquisitions, pour occuper les fontaines réparties aux bataillons et numérotées *ad hoc*, des écuries, usines de maréchaux, etc., et enfin le lieu fixé pour quartier-général de division.

29. Aussitôt que ces arrangements sont pris, l'officier d'état-major envoie un rapport au commandant de division par un guide qui servira en même temps de conducteur à la division.

Chaque quartier-mâitre de bataillon envoie un de ses fourriers à la route sur le point où ce bataillon doit la quitter. Ce fourrier sert de guide au bataillon pour arriver à l'emplacement qui lui est affecté.

30. Pour l'entrée aux bivouacs, les bataillons se forment d'abord en colonne d'attaque sur le centre et derrière leurs emplacements de bivouacs, ils s'avancent dans cette formation sur le front, forment les faisceaux d'armes, déploient à droite et à gauche et vont prendre leur campement en arrière des armes. A chaque peloton correspondent 15 pas de profondeur. Les cuisines seront placées sur les flancs par section.

31. Pour la sécurité du bivouac, chaque brigade fournit une grand'garde devant le front, de 30 à 40 hommes; chaque brigade des ailes une garde de flanc de 20 à 30 hommes; chaque brigade du centre, s'il y en a plus de deux, l'une à côté de l'autre, une garde pour les derrières, de 20 à 30 hommes, si cela est nécessaire.

Une brigade campant isolément fournit, outre une garde de front, deux gardes de flanc.

32. Les grand'gardes se placent toutes à environ 500 pas du camp et portent leurs chaînes d'avant-postes à 200 pas en avant.

33. Chaque brigade a une garde de camp ou de police de 15 à 25 hommes 50 pas en arrière du camp. Elle fournit les postes vers les fontaines, les voitures, etc.

RÉPARTITION DE L'ARMÉE FÉDÉRALE.

Au grand état-major, la compagnie de guides n° 7 de Genève.

I^{re} DIVISION (Ch. Veillon.)

Génie. Compagnie de sapeurs n° 1 de Vaud.

Artillerie. Batteries de 6 liv. n° 23 de Vaud ; n° 25 de Genève ; n° 46 de Berne (réserve). Compagnie de parc n° 75 de Vaud (réserve).

Cavalerie. Demi-compagnie de guides n° 16 de Genève (réserve) ; compagnie de dragons n° 7 de Vaud ; n° 34 de Vaud (réserve).

Infanterie. 1^{re} brigade (commandant Veret). Bataillon n° 40 du Valais ; n° 50 de Vaud ; n° 61 de Fribourg ; n° 112 de Vaud (réserve). Compagnie de carabiniers n° 25 de Fribourg ; n° 54 de Neuchâtel (réserve).

2^{me} brigade (commandant Rusca). Bataillons n° 20 de Genève ; n° 56 de Fribourg ; n° 70 de Vaud ; n° 113 de Vaud. Compagnie de carabiniers n° 17 de Neuchâtel ; n° 82 du Valais.

3^{me} brigade (commandant Kern, lieut.-colonel). Bataillons n° 23 de Neuchâtel ; n° 53 du Valais ; demi-bataillon n° 78 de Fribourg ; n° 115 de Neuchâtel (réserve) ; demi-bataillon n° 125 de Genève (réserve).

II^{me} DIVISION (Fréd. Veillon).

Génie. Compagnie de sapeurs n° 12 Vaud.

Artillerie. Batteries de 6 liv. n° 22 de Vaud ; n° 24 de Neuchâtel ; n° 44 de Berne (réserve). Compagnie du parc n° 40 de Vaud.

Cavalerie. Compagnie de guides n° 6 de Neuchâtel ; compagnie de dragons n° 5 de Fribourg ; n° 28 de Fribourg (réserve).

Infanterie. 4^{me} brigade (commandant Veillard). Bataillons n° 6 de Neuchâtel ; n° 26 de Vaud ; n° 69 de Berne ; n° 96 de Berne (réserve). Compagnies de carabiniers n° 14 de Neuchâtel ; n° 62 de Vaud (réserve).

5^{me} brigade (commandant L. Barman). Bataillons n° 39 de Fribourg ; n° 45 de Vaud ; n° 62 de Berne ; n° 111 de Vaud (réserve). Compagnie de carabiniers n° 8 de Vaud ; n° 13 de Fribourg.

6^{me} brigade (commandant Audemars). Bataillons n° 46 de Vaud ; n° 67 de Berne ; n° 84 de Genève ; n° 99 de Fribourg (réserve). Compagnie de carabiniers n° 1 de Berne ; n° 10 de Vaud.

III^{me} DIVISION (*Bourgeois*).

Génie. Compagnie de sapeurs n° 4 de Berne.

Artillerie. Batterie de 6 liv. n° 12 de Lucerne ; n° 13 de Fribourg ; n° 49 d'Argovie (réserve). Compagnie de parc n° 36 de Berne.

Cavalerie. Demi-compagnie de guides n° 1 de Berne ; compagnies de dragons n° 11 de Berne ; n° 25 de Berne (réserve).

Infanterie. 7^{me} brigade (commandant Funk). Bataillons n° 19 de Berne ; n° 33 de Lucerne ; n° 72 de Soleure ; n° 97 de Lucerne (réserve). Compagnies de carabiniers n° 9 de Berne ; n° 24 d'Obwalden.

8^{me} brigade (commandant Aug. Frey). Bataillons n° 30 de Berne ; n° 72 d'Ar-